

## Comment faire concrètement les conventions de divorce par consentement mutuel ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous devez obligatoirement mettre ces conventions **par écrit**.

Cela prend généralement la forme d'un contrat, mais vous êtes totalement **libres quant à la forme** du document.

Vous pouvez les établir **vous-mêmes**, mais il vaut mieux demander **l'aide d'un professionnel** (avocat, notaire ou médiateur familial).

Pour plus d'informations voyez la question ["Doit-on s'adresser à un avocat ou un notaire pour rédiger nos conventions de divorce ?"](#).

Attention, vous devez être **d'accord sur tous les éléments** de ces conventions.

Chacun est à égalité dans les discussions et peut toujours refuser s'il n'est pas d'accord. **Vous n'êtes pas obligé de signer si ça ne vous convient pas**.

Ces conventions sont un véritable "contrat de divorce", qui vous lie après le divorce et sur lequel vous ne pouvez pratiquement pas revenir (sauf certains aspects, notamment concernant les enfants).

Soyez donc **vigilants et complets**, pour éviter des contestations ultérieures.

Prenez le temps de réfléchir, et éventuellement de prendre des renseignements avant de les signer.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 230 du Code civil](#)

[Articles 1287 et suivants du Code judiciaire](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.